

Décision n° 02-606 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 juillet 2002 relative à l'instruction de la demande de modification de l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et de fournir le service téléphonique au public délivrée par arrêté du 17 novembre 1998 modifié à la société Completel SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié autorisant la société Completel SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande reçue le 4 février 2002 de la société Completel SAS, sise 9-11, allée de l'Arche, 92671 Courbevoie cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 418299699, et complétée par les courriers enregistrés le 21 mars et le 19 juin 2002 ;

Vu le courrier de la société Completel SAS du 16 juillet 2002 en réponse au courrier du 12 juillet 2002 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2002 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Completel SAS;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié autorisant la société Completel SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public et le nouveau projet de cahier des charges qui y est annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 25 juillet 2002,

Le Président

Jean-Michel Hubert